

la même évidence que la discipline adoptée par l'Eglise universelle, quelle que soit l'époque de son introduction, est la seule légale, & qu'il est aussi déraisonnable que dangereux de vouloir lui substituer une discipline plus ancienne *. Il montre que la dignité épiscopale n'a rien souffert par la discipline moderne, que l'autorité pontificale plus ou moins étendue dans l'exercice de la puissance ne porte de préjudice à personne; & réfute les Fébronien par les témoignages les plus précis comme les moins suspects. *

C'est encore un de ces livres que je souhaiterois voir réimprimer dans ces provinces. L'université de Louvain devrait se faire une tâche de la reproduction des ouvrages de ce genre : ce n'est qu'en répandant les vérités à pleines mains, qu'on réduit l'erreur à l'obscurité & au silence.

l'ont été. Les enfans courent après les plus mignones, d'autres recherchent les plus grandes, quelques-uns en reçoivent un certain nombre par maniere d'épreuve & de comparaison. C'est ainsi que d'un usage infiniment respectable & de la plus salutaire impression, l'on est parvenu à faire une espece de farce, sans que ni l'évêque diocésain, ni aucune autre autorité songe à ramener la chose à l'esprit de l'Eglise & à la discipline liturgique établie par elle.

